Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2021-18** **11/01/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Nombre de places offertes aux concours externes, internes et 3ème concours de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2021).

Destinataires d'exécution
Administration centrale DRAAF – DAAF – DREAL – DDT(M) – DD(CS)PP Directions régionales des affaires maritimes Établissements publics et privés d'enseignement agricole Lycées professionnels maritimes et aquacoles Pour information : CGAAER – IGAPS – Inspection de l'enseignement agricole – Inspection de l'enseignement maritime - MTE- FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE - Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de l'enseignement professionnel maritime Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Résumé : Nombre de places offertes aux concours internes, externes et 3ème concours de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à

la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2021) et programmation pluriannuelle des ouvertures de concours prévues au titre des sessions 2022 et 2023.

Contact pour toute question sur ces concours : voir annexe 1

Textes de référence :- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé ;

- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) ;

- Arrêtés du 29 octobre 2020 autorisant au titre de 2021 l'ouverture des concours de recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

- Arrêté du 29 octobre 2020 autorisant au titre de 2021 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

- Arrêté du 4 décembre 2020 fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année 2021, aux concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

- Arrêté du 5 janvier 2021 fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année 2021, pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/ 2020-674 du 03/11/2020 relative aux concours internes, externes et 3ème concours de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2021). relevant du ministre chargé de l'agriculture, est complétée comme suit :

Places offertes aux concours **externes** :

PCEA
(affectation dans un établissement d'enseignement public)

SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Mathématiques	10
- Biologie - écologie	5
- Sciences et techniques agronomiques : option B : productions végétales	5
- Sciences et techniques de la vigne et du vin	4

2ème Catégorie
(affectation dans un établissement d'enseignement privé)

SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Mathématiques	4
- Biologie - écologie	4
- Sciences et techniques agronomiques : option B : productions végétales	4

Places offertes aux concours **internes** :

PCEA
(affectation dans un établissement d'enseignement public)

SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Documentation	4
- Sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques : option B : équipements des aménagements hydrauliques	5

2ème Catégorie *(affectation dans un établissement d'enseignement privé)*

SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Anglais	5
- Histoire et géographie	5
- Documentation	4
- Mathématiques	5
- Biologie - écologie	4
- Sciences et techniques agronomiques : option B : productions végétales	4

Les **3ème concours** ouverts sont les suivants :

PCEA *(affectation dans un établissement d'enseignement public)*

SECTION/OPTION	NOMBRE DE POSTES
- Biologie - écologie	4
- Sciences et techniques de la vigne et du vin	3

PRÉVISIONS DES SECTIONS OUVERTES AU TITRE DES SESSIONS 2022 et 2023 (annexe 2)

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

La sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales

Stéphanie FRUGÈRE

ANNEXE 1

COORDONNEES DES GESTIONNAIRES
SESSION 2021

PCEA (enseignement agricole public)

Section	Option	Gestionnaire du concours	Coordonnées
Documentation		Eric ICHECK	Tel : 01 49 55 55 72 mél : eric.icheck@agriculture.gouv.fr
Mathématiques		Eric ICHECK	Tel : 01 49 55 55 72 mél : eric.icheck@agriculture.gouv.fr
Biologie - écologie		Christine DUVAL	Tel : 01 49 55 53 99 mél : christine.duval@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques agronomiques	B – Productions végétales	Eric ICHECK	Tel : 01 49 55 55 72 mél : eric.icheck@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques de la vigne et du vin		Pascale FAURE	Tel : 01 49 55 45 25 mél : pascale.faure@agriculture.gouv.fr
Sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques	B – Equipements des aménagements hydrauliques	Pascale FAURE	Tel : 01 49 55 45 25 Mél : pascale.faure@agriculture.gouv.fr

2ème CATÉGORIE (enseignement agricole privé)

Section	Option	Gestionnaire du concours	Coordonnées
Anglais		Eric ICHECK	Tel : 01 49 55 55 72 mél : eric.icheck@agriculture.gouv.fr
Histoire et géographie		Pascale FAURE	Tel : 01 49 55 45 25 mél : pascale.faure@agriculture.gouv.fr
Documentation		Eric ICHECK	Tel : 01 49 55 55 72 mél : eric.icheck@agriculture.gouv.fr
Mathématiques		Eric ICHECK	Tel : 01 49 55 55 72 mél : eric.icheck@agriculture.gouv.fr
Biologie - écologie		Christine DUVAL	Tel : 01 49 55 53 99 mél : christine.duval@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques agronomiques	B – Productions végétales	Eric ICHECK	Tel : 01 49 55 55 72 mél : eric.icheck@agriculture.gouv.fr

ANNEXE 2

PRÉVISIONS DES SECTIONS OUVERTES AU TITRE DES SESSIONS 2022 ET 2023

	SESSION 2022		SESSION 2023	
	PCEA	2ème CATÉGORIE	PCEA	2ème CATÉGORIE
Education socioculturelle			X	X
Lettres Modernes	X	X		
Espagnol				X
Documentation	X	X		
Mathématiques				
Physique-chimie		X	X	X
Biologie-écologie	X			
SESG opt°A : Gestion de l'entreprise	X	X		
Technologies informatiques et multimédia		X		X
STA opt° B : Productions Végétales	X			
PS option A : Aquaculture			X	
PS option C : Hippologie				X

S'agissant des concours d'accès aux catégories 2 et 4 de l'enseignement agricole privé, la programmation prévisionnelle pour la session 2023 est susceptible de modifications.